



L'employeur impose un rattrapage d'une journée de travail

Par **Tretor**, le **01/10/2024** à **13:02**

Bonjour je travail sans un hotel restaurant, l'établissement a fermé une journée car aucun client ce jour là, maintenant mon employeur nous impose un rattrapage de cette journée.

Cette journée de fermeture devait être un repos compensatoire étant donné les heures supplémentaires que nous effectuons.

Ma question sommes nous obligés de venir à cette journée de rattrapage qui est sur notre jour de repos habituel.

Autre question un collègue qui lui n'aurait pas d'heure supplémentaires effectué est il obligé de venir rattraper cette journée.

Merci de votre réponse !

Par **math64**, le **01/10/2024** à **19:24**

Bonjour,

Les cas de rattrapage de journée perdue sont limités à une liste prévue par le Code du travail :

"L3121-50 Code du travail
Version en vigueur depuis le 10 août 2016

[Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du

travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels"

Donc, non, l'employeur ne peut pas vous imposer ce rattrapage.

Plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F125>